

Le document "Indications générales" contient des recommandations pour l'utilisateur. Il n'est pas juridiquement contraignant et n'est pas partie intégrante du contrat.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

L'ordre des documents énumérés dans les "Indications générales" ne permet pas de déduire un ordre de priorité des éléments du contrat.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme contractuelle SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux Conditions générales relatives à la construction (CGC), ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

2 Effet juridiquement contraignant et ordre de priorité des documents du contrat

Pour être intégrés à un contrat et produire un effet juridique contraignant, le descriptif, les conditions particulières à l'ouvrage projeté, la norme SIA 118 et les Conditions générales relatives à la construction (CGC) ainsi que tous les autres documents du contrat doivent être désignés comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration. Ce principe vaut tant pour l'établissement du dossier d'appel d'offres (texte du contrat d'entreprise prévu) que lors de la rédaction définitive du texte du contrat d'entreprise.

Dans l'ordre de priorité du dossier d'appel d'offres et des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 et art. 21, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il convient de l'indiquer dans le dossier d'appel d'offres (texte du contrat d'entreprise prévu) et de le stipuler explicitement dans le contrat d'entreprise définitif.

Si plusieurs CGC sont mentionnées dans le contrat d'entreprise et qu'elles doivent rester valables en cas de contradiction, l'ordre de priorité des différentes CGC de même rang doit être indiqué dans le dossier d'appel d'offres (texte du contrat d'entreprise prévu) et convenu dans le contrat d'entreprise définitif.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les textes relatifs aux conditions particulières à l'ouvrage projeté sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Conditions contractuelles

Les normes contractuelles suivantes peuvent être considérées comme faisant partie intégrante du contrat:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/272 "Conditions générales relatives à l'étanchéité et au drainage d'ouvrages enterrés et souterrains".
- * – Norme SIA 118/274 "Conditions générales relatives à l'étanchéité des joints des bâtiments".
- * – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication" (VSS 07701).

L'année de parution d'une norme contractuelle doit être indiquée dans le dossier d'appel d'offres (texte du contrat d'entreprise prévu) et convenue dans le contrat d'entreprise définitif.

5 Normes techniques des associations professionnelles

Le présent chapitre du CAN s'appuie notamment sur les normes techniques suivantes:

- * – Norme SIA 272 "Etanchéités et drainages d'ouvrages enterrés et souterrains".
- * – Norme SIA 274 "Etanchéité des joints dans la construction - Conception et exécution".
- * – Norme SN EN 12970 "Asphalte coulé pour étanchéité – Définitions, spécifications et méthodes

		d'essai".
*	– Norme SN 670281-NA	"Produits de scellement de joints. Partie 1: Spécifications pour produits de scellement appliqués à chaud" (EN 14188-1).
*	– Norme VSS 40450	"Systèmes d'étanchéité et couches bitumineuses sur ponts avec tabliers en béton – Structures de système, exigences et exécution".
*	– Norme VSS 40451	"Systèmes d'étanchéité et couches bitumineuses sur ponts avec tabliers en bois – Structures de système, exigences et exécution".
*	– Norme VSS 40452	"Systèmes d'étanchéité et couches bitumineuses sur dalles de roulement en béton avec fonction portante dans tunnels et galeries – Systèmes, exigences et mise en oeuvre".
*	– Norme VSS 70241	"Géotextiles – Exigences pour les fonctions de séparation et de filtration".

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les indications détaillées concernant le chantier et l'ouvrage projeté seront données avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- Les essais seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les installations de chantier complexes seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les échafaudages de façade seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les protections de surface seront décrites avec le CAN 131 "Réparation et protection des ouvrages en béton".
- Les injections visant à améliorer le sol de fondation avec le CAN 173 "Amélioration des sols de fondation".
- Les travaux relatifs aux chaussées et revêtements et à l'exécution des joints avec le CAN 223 "Chaussées et revêtements".
- Les drainages de bâtiments et de ponts avec le CAN 237 "Canalisations et évacuation des eaux".
- Les travaux de bétonnage et suppléments sur les articles relatifs au coffrage pour les ouvrages en béton étanches à l'eau seront décrits avec le CAN 241 "Constructions en béton coulé sur place".
- Les joints de chaussée seront décrits avec le CAN 244 "Appareils d'appui et joints de chaussée".
- Les étanchéités des constructions souterraines, exception faite des chaussées, seront décrites avec le CAN 271 "Etanchéités (constructions souterraines)".
- Les drainages des constructions souterraines seront décrites avec le CAN 272 "Etanchéités (constructions souterraines)".
- L'isolation thermique intérieure sera décrite avec le CAN 318 "Etanchéités et isolations spéciales".
- L'étanchéité des surfaces carrossables dans le bâtiment sera décrite avec le CAN 362 "Etanchéité des surfaces carrossables dans le bâtiment".
- Les tuyaux avec collerette seront décrits avec le CAN 412 "Conduites enterrées, robinetterie eau et gaz".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les Conditions générales relatives à la construction (CGC) ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2026)

Ce chapitre remplace le chapitre 172 "Etanchéités d'ouvrage enterrés et de ponts" avec année de parution 2014. La raison principale de cette révision est la refonte des normes SIA 272 et 274, et des normes contractuelles correspondantes 118/272 et 118/274.

Les changements les plus importants ont été faits dans le paragraphe 300. Ce dernier a été adapté en fonction des quatre principes d'étanchéité pour joints souterrains décrits dans la norme SIA 274. Tous les paragraphes ont en plus été complétés avec la hauteur des relevés et retombées de mm 751 à 999.

9.1 Nouveautés spécifiques selon paragraphes

Le paragraphe 000 a été adapté aux normes contractuelles SIA 118/272 et 118/274.

Le paragraphe 100 est complété par les échafaudages roulants, et les toits protecteurs sont décrits plus précisément. Au rang des nouveautés, on trouve aussi des articles pour les dômes de protection non-chauffés ou chauffables. Un article distinct permet désormais de décrire les gaines pour les installations de chauffage et de ventilation. Les équipements pour injections de surface ont été supprimés.

Dans le paragraphe 200, un article a été ajouté pour le nettoyage du support avec de l'air comprimé exempt d'huile. Quant à l'article "Application d'un enduit d'accrochage sur support pour lé d'étanchéité en bitume polymère", il a été complété avec la couche de fond PMMA. Les articles suivants ont été supprimés: "Prétraitement du support par décapage à l'air comprimé avec abrasifs et eau" ainsi que "Egalisation ponctuelle des surfaces de support à étancher, du côté sec". Les couches d'égalisation ont été complétées par de nouveaux articles.

Le paragraphe 300 a été adapté aux quatre principes d'étanchéité pour joints souterrains de la norme SIA 274: principe d'adhésion, principe du labyrinthe, principe de l'injection et principe de la pression de contact. Chacun de ces principes dispose de différents systèmes et peut être utilisé pour différentes applications. En outre, il est désormais possible de décrire la feuille composite pour béton frais comme mesure supplémentaire.

Au paragraphe 400, les sous-paragraphe "Injections avec profilés d'injection" et "Systèmes d'injection" ont été supprimés.

Le paragraphe 500 ne propose plus de joints d'étape.

Au paragraphe 600, l'article "Panneaux en polystyrène expansé hydrofugé EPS-H" a été supprimé. Il n'apparaît plus dans la norme SIA 272.

Dans le paragraphe 700, "mortier de protection" a été remplacé par "couche de protection liée au ciment". L'article "Pose libre de lés et de plaques de protection" est supprimé. Pour la couche de protection bitumineuse, on a renoncé au type d'asphalte coulé MA 16 N. L'enrobé bitumineux compacté a complètement disparu de ce paragraphe.

Au paragraphe 800, le sous-paragraphe concernant les couches de glissement a été retiré.